



ANNONCES LÉGALES

RETROUVEZ TOUTES LES ANNONCES LÉGALES DIFFUSÉES DANS LE :



RECHERCHER UNE ANNONCE

REVENIR AUX RÉSULTATS

AFFINER

PUBLIÉE LE 02/02/2024 ANNONCE LÉGALE HAUTE-GARONNE

CPENR CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

2 RUE DU LIBRE ECHANGE
31506
TOULOUSE
HAUTE-GARONNE

Type d'a
Sélectio
Date de
Sélectio
Tri par
Date

Publiez v
Nouvelle
PUBLIE

Prefecture de la Charente RAPPEL D'ENQUETE PUBLIQUE Projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure au lieu-dit "Les Chomes" par la CPENR Chasseneuil-sur-Bonnieure (ABO WIND) Il est rappelé que par arrêté du 14 décembre 2023, la Prefete de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours, soit du 30 janvier 2024 à 9 heures au 29 février 2024 à 17 heures, relative à la demande de permis de construire présentée par la CPENR Chasseneuil-sur-Bonnieure, filiale d'ABO WIND. La demande de permis de construire concerne le projet de construction et d'exploitation de la centrale agrivoltaïque au sol d'une surface clôturée de 28,3 ha et d'une puissance crête totale d'environ 19,9 MWC sur le territoire de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure au lieu dit "Les Chomes" sur les parcelles cadastrées H169 a 176, H178 a 183, H192 a 229, H451 et H452. Le maître d'ouvrage est la CPENR Chasseneuil-sur-Bonnieure dont le siège social se situe au 2 rue du Libre Echange (31506 Toulouse Cedex 5). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à M. Gaston BILEITCZUK à l'adresse : gaston.bileitczuk@abo-wind.fr ou en téléphonant au 05.32.26.26.50. Sont désignés : M. Patrick RULLAC, attache d'administration de l'Etat hors classe en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Marie DROUAUD, chef d'exploitation de la SAUR en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure (siège de l'enquête) pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie précitée, sur le site de la prefecture de la Charente et sur un poste informatique installé dans le hall de la prefecture. Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès de la prefecture de la Charente (Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la Prefecture, CS 92301 - 16023 Angoulême Cedex). Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou les adresser : - par voie postale : Mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure, à l'attention de M. Patrick RULLAC, 86 avenue de la République, 16260 Chasseneuil-sur-Bonnieure - par voie électronique à l'adresse : pref-solaire-chasseneuil-les-chomes@charente.gouv.fr Les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique ainsi que les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, s'ils sont émis, seront publiés sur le site de la prefecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : Actions de l'Etat - Environnement-Chasse-Eau-Risques - DUP-ICPE-IOTA - Chasseneuil-sur-Bonnieure). Par ailleurs, le lien du dossier sur le site national projets-environnement.gouv.fr est le suivant : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/page/fiche/?q=recordsid:20239398680> Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant, à la Mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure : - le 30 janvier 2024 de 9 h à 12 heures - le 7 février 2024 de 14 h à 17 heures - le 16 février 2024 de 14 h à 17 heures - le 19 février 2024 de 9 h à 12 heures - le 29 février 2024 de 14 h à 17 heures. Il transmettra son rapport et ses conclusions, dans le délai prévu à l'article L 123-15 du code de l'environnement, à la préfete de la Charente qui en adressera une copie au maire de Chasseneuil-sur-Bonnieure pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la prefecture de la Charente. La Prefete de la Charente pourra prononcer la décision d'autorisation ou de refus du permis de construire (PC n° 016.085.22.N0018) de la centrale solaire photovoltaïque sur la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure.